

## 1.15.3 Nombre annuel de victimes signalées de violence domestique sexuelle

---

### SOMMAIRE

---

Description.....	1
Statistiques et processus .....	1
Diffusion .....	7
Commentaires .....	7

### Description

#### Résumé

La violence domestique est multidimensionnelle dans la mesure où elle peut être physique, psychologique, sexuelle et économique. Au moment de la prise en charge des victimes, les gestionnaires sociaux ont la possibilité de discerner entre ces différents aspects de la violence domestique, cette distinction est aussi faite par la Police lors de ses interventions.

### Statistiques et processus

#### Présentation statistique

#### Population statistique

Le nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle comprend le nombre total de toutes les victimes potentielles de violence domestique sexuelle au moment

d'une intervention policière ainsi que le nombre de victimes s'adressant aux gestionnaires sociaux.

---

### Zone géographique de référence

---

Luxembourg

---

### Couverture temporelle

---

À partir de 2015

---

### Unité de mesure

---

En nombre absolu ; par 1000 habitants

---

### Période de référence

---

Année

---

### Traitement statistique

---

### Source de données

---

L'indicateur « Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle » est calculé à partir des données auto-déclarées dans le questionnaire transmis par la Police Grand-Ducale et les gestionnaires sociaux. Les indicateurs provenant de différentes sources (Police Grand-Ducale et gestionnaires sociaux) sont agrégés en un indicateur unique et la même méthodologie a également été appliquée pour leurs ventilations.

- **Répartition de victimes par sexe :**
  - Masculin
  - Féminin
  
- **Répartition de victimes par âge :**
  - Mineurs (<18 ans)
  - Adultes (âgés de 18 à <65 ans)
  - Adultes (âgés de ≥65 ans)
  
- **Répartition de victimes par citoyenneté :**
  - Citoyen UE

- Citoyen non-UE
- Autres Citoyens / Inconnus

L'indicateur « Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle » par 1000 habitants est calculé en divisant le nombre total d'occurrences (le nombre total de victimes de violence domestique) par le quotient (diviser la taille de la population par mille).

### Exemple 1 :

**Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle =**

$$\frac{\text{nombre total d'occurrences (le nombre total de victimes de violence domestique sexuelle)}}{\text{quotient (diviser la taille de la population par mille)}}$$

La même formule a été utilisée pour calculer le nombre des victimes par 1000 habitants pour différents groupes d'âge et de sexe.

### Exemple 2 :

**Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle mineurs (< 18 ans)(pour 1000 habitants)**

$$= \frac{\text{nombre total d'occurrences (le nombre total de victimes de violence domestique sexuelle mineurs (< 18 ans))}}{\text{quotient (diviser la taille de la population (< 18 ans) par mille)}}$$

### Exemple 3 :

**Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle masculin mineurs (< 18 ans), (pour 1000 habitants)**

$$= \frac{\text{nombre total d'occurrences (le nombre total de victimes de violence domestique sexuelle masculin mineurs (< 18 ans))}}{\text{quotient (diviser la taille de la population masculin mineurs (< 18 ans) par mille)}}$$

Le traitement des données au cas où le sexe et l'âge des victimes sont inconnus.

Au cas où le sexe et l'âge des victimes ne sont pas enregistrés au moment de l'intervention, le sexe et l'âge sont qualifiés d'« inconnus ». A partir du moment où le nombre de ces cas-là est très faible, statistiquement insignifiant, ils sont regroupés sous la tranche d'âge « 18-65 ans », car celle-ci représente la tranche d'âge la plus large et elle n'est pas impactée statistiquement par ce groupe. Au cas où le sexe est inconnu, dans ce groupe nous avons fait une répartition égale de victimes entre les deux sexes.

---

## Organisations concernées

- Police Grand-Ducale

- **Gestionnaires sociaux :**
  - Femmes en Détresse - Services d'assistance aux victimes de violence domestique (FED-SAVVD)
  - Femmes en Détresse - Service Psychologique pour Enfants et Adolescent(e)s victimes de violence domestique (FED-PSYEA)
  - Femmes en Détresse – Fraenhaus
  - Femmes en Détresse – Meederchershaus
  - Femmes en Détresse – Vivre Sans Violence (VISAVI)
  - ProFamilia – Centre d'accueil
  - ProFamilia – Service de Consultation
  - Alternatives - ProFamilia
  - INFOMANN
  - Foyer Sud du Conseil National des Femmes du Luxembourg et en détresse (CNFL)
  - Fondation Maison de la Porte ouverte (FMPO)

---

### Fréquence de collecte de données

---

Annuelle

---

### Collecte de données

---

L'indicateur « Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle » est calculé à partir des données auto-déclarées dans le questionnaire transmis par la Police Grand-Ducale et les gestionnaires sociaux.

Le questionnaire est envoyé à la Police Grand-Ducale et aux gestionnaires sociaux chaque année demandant de remplir les données de l'année précédente, ainsi que de réviser les données déclarées en cas d'incohérence.

---

### Assurance de qualité

---

- Les données transmises doivent être claires et conformes à la définition indiquée dans le questionnaire. Si les données transmises ne sont pas conformes à la définition de l'indicateur, il convient de préciser à quoi les données transmises font référence.
- Le questionnaire dispose d'une cellule pour chaque indicateur, celle-ci ne permet d'entrer qu'un seul nombre (chiffre).

- Une vérification arithmétique a été effectuée : Total par sexe = nombre total des personnes, ainsi que la somme des différentes catégories de nationalité = nombre total des personnes etc.

## Qualité de données

Les données sur l'indicateur « Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique sexuelle » ont été transmises par 12 parties prenantes, et cela indique le niveau élevé d'intégralité de cet indicateur. La disponibilité et comparabilité des ventilations sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous. Comme on peut le constater dans le tableau, la disponibilité et comparabilité sont améliorées pour toutes les ventilations, et en particulier pour les ventilations par nationalité, par rapport aux données transmises aux périodes précédentes et par rapport à celles transmises l'année dernière également.

Tableau 1. Violence domestique sexuelle - Nombres de parties prenantes pour lesquelles les ventilations sont comparables, non comparables ou non applicables

Ventilations	Comparable	Non Comparable	Non applicable
Victimes par sexe	11	1	0
Mineurs (âgés de <18 ans)	6	1	5
Adultes (âgés de 18 à <65 ans)	12	0	0
Adultes (âgés de >= 65 ans)	1	1	10
Luxembourgeois	6	4	2
Total Citoyens étrangers	7	4	1
Citoyen UE	5	4	3
Citoyen non-UE	7	4	1
Autres Citoyens / Inconnu	2	3	7

Toutefois, cet indicateur est à prendre avec précaution, du fait qu'actuellement un double comptage des victimes est difficile à éviter.

---

## Politiques de révision

---

Les données peuvent être mises à jour en raison de la révision annuelle effectuée par le fournisseur des données, ou en cas d'erreurs commises pendant la procédure d'estimation.

## Accessibilité à la documentation et définitions

---

- [La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique](#)

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, entrée en vigueur le 1er novembre 2003, est l'instrument le plus important et sert à protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique. En cas d'infraction, la loi prévoit l'expulsion du domicile de l'agresseur pour une durée de quatorze jours.

- **La Convention d'Istanbul**

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est la première convention internationale contraignante qui couvre toutes les formes de violences domestiques qu'elles soient faites aux femmes, filles, hommes ou garçon grâce à son approche intégrée et multidisciplinaire. Cette convention adoptée par le Luxembourg par la Loi du 20 juillet 2018 est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et ce, dans le but de mettre fin à l'impunité des auteur-e-s de violences.

Selon l'article 3-b de la convention d'Istanbul le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur-e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

- Violence physique: toute forme d'abus impliquant un contact physique causant des émotions telles que l'intimidation, des blessures ou autres souffrances physique et peut causer la mort.
- Violence verbale: se traduit par des propos dévalorisants et avilissants qui entretiennent un climat de tension en maintenant l'autre dans un état de peur et d'insécurité. Cette violence peut s'exercer par le biais de cris, d'insultes, de propos racistes ou sexistes, etc.
- Violence psychologique: se caractérise par une suite d'attitudes méprisantes, humiliante qui dénigrent les capacités intellectuelle ou l'apparence de l'autre en renvoyant une image d'incompétence, de nullité. Cela peut se traduire par l'humiliation de la victime en privé ou en public, son rabaissement, son dénigrement, une critique sans raison, sa surveillance, son

contrôle, l'interdiction de relations sociales avec les amis ou la famille mais aussi par des menaces de la tuer ou de se suicider, etc.

- Violence indirecte : s'en prendre à des personnes, objets ou animaux importants pour l'autre : blesser, rejeter, tuer l'animal de compagnie de l'autre, abîmer, casser, détruire ou faire disparaître un objet auquel l'autre tient particulièrement, menacer de s'en prendre aux enfants, aux proches, etc.
- Violence économique : ou l'abus de dépendance s'exerce en surveillant de manière excessive les dépenses de la victime, l'empêchant de disposer de son argent, ne pas lui permettre d'avoir un compte en banque, l'empêcher de travailler, etc.
- Violence sexuelle: obliger la victime à avoir des rapports sexuels non-souhaités ou l'obliger à avoir des pratiques sexuelles humiliantes ou non désirées, ne pas tenir compte des désirs de l'autre, etc.

## Diffusion

### Fréquence de diffusion

Annuelle

### Mise à jour des métadonnées

Dernière mise à jour des métadonnées

30/06/2022

### Contact

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez envoyer un message électronique au MEGA, Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, en complétant le formulaire accessible via le lien [Contact — Égalité entre les femmes et les hommes - Luxembourg \(public.lu\)](#) ou à [info@mega.public.lu](mailto:info@mega.public.lu).

## Commentaires

L'un des objectifs prioritaires de l'Observatoire est d'améliorer et d'homogénéiser la collecte des données auprès des différentes organisations engagées dans ce domaine.